

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le xx-xx-2017

Direction des services de la Navigation Aérienne

Direction des Opérations

Direction

Le directeur des opérations

**NOTE DE SERVICE**  
**V0.1**

Référence : DO/D-N°

Affaire suivie par :  
francis.breton@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 01 69 57 – Fax: 01 69 57

**Objet** : Note de service relative à la mise en place de dispositions transitoires pour le service technique du CESNAC et de CDG concernant le métier de gestionnaire de ressources techniques temps réel, dans le cadre de la réorganisation au stade projet de service décrite dans le protocole social 2016.

Préambule :

Dans l'ensemble du document, le gestionnaire de ressources techniques temps réel sera dénommé Gestionnaire Ressources Techniques (GRT) et le gestionnaire de ressources techniques temps réel sénior sera dénommé Gestionnaire Ressources Techniques Senior (GRTS).

## 1. Contexte

Dans le cadre de la modernisation de la filière technique, le CESNAC et CDG proposent des réorganisations de leur service technique au stade projet de service. Ce stade nécessite la définition des métiers de GRT et GRTS.

Cette note d'organisation écrite à cet effet, a été présentée et discutée en GT protocolaire

Dans l'intervalle, la présente note de service décrit des dispositions transitoires sur le GRT et GRTS pour le service technique du CESNAC et CDG. Cette note de service temporaire sera abrogée dès la publication de la note d'organisation GRT/GRTS.

~~La présente note est discutée en CT protocolaire et examinée en CT DO.~~

## **2. Modalités transitoires du GRT/GRTS**

Les missions du GRT/GRTS sont définies dans les fiches de postes présentées par le CESNAC et CDG.

Un IEISSA peut être nommé GRT suite à l'obtention de la licence ATSEP, la délivrance de l'AE du centre et une première inscription au tour opérationnel dans le centre. La fonction GRTS est accessible aux GRT avec QTS et ayant exercé pendant 2 ans dans le centre. Des critères locaux complémentaires peuvent être ajoutés à ce cadrage national.

Le CESNAC et CDG bénéficient d'une enveloppe de part fonction taux 10 équivalent à 55% de leur BO de référence. Ont accès à cette enveloppe les GRT avec QTS, les DMS avec QTS et les IATSEP. La part fonction du GRT sans QTS sera fixée au taux 7.

Dans le cadre de la réorganisation en stade de projet de service, tous les IEISSA du tour opérationnel sont nommés automatiquement GRT en lieu et place de STM, RSO et CDST. Une commission locale les listera. La gestion RH de proximité saisit dans SIRH une nouvelle occurrence dans la carrière de l'agent ainsi que les primes associées.

Les agents précédemment CDST qui souhaitent occuper un poste GRTS répondront à l'appel à candidature et seront prioritaires. Les GRTS sont nommés sur proposition de la commission locale après avis de la CAP inscrit au communiqué de séance, par arrêté d'affectation national, pour une durée initiale de trois ans prolongeable par année.

Pour un agent ayant déjà été détaché sur l'emploi fonctionnel dans le cadre de son post CDST, le changement de poste donne lieu à renouvellement dans l'emploi fonctionnel.